Public

Luxembourg, 17 December 2020

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE VILLES DU BENIN
Numéro du projet :	2020-0476
Pays :	BENIN
Description du projet :	Projet de drainage des eaux pluviales de 8 villes secondaires du Bénin (Porto-Novo, Abomey-Calavi, Bohicon, Natitingou, Abomey, Ouidah, Sèmè-Podji, Parakou)
EIE exigée :	yes

Une EIES est requise pour chaque ville bénéficiaire du projet par la législation nationale

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Cette opération vise à la mise en œuvre du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS), que le Gouvernement du Bénin a inscrit dans le cadre du Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU). L'objectif global du PAPVS est d'améliorer le cadre de vie des populations de plusieurs villes (Abomey Calavi, Abomey, Bohicon, Ouidah, Parakou, Natitingou, Porto Novo et Sèmè Podji) et, de façon spécifique, il vise à: (i) réaliser les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées; (ii) réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations; (iii) améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes; (iv) réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ; (v) améliorer la mobilité urbaine; (vi) renforcer les capacités des mairies concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires, et (vii) aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales.

Le projet comprend la réhabilitation et l'extension d'infrastructures de drainage existantes, la réalisation de nouveaux ouvrages pour la lutte contre les inondations (collecteurs et ouvrages accessoires) et le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux. La BEI financera les travaux dans les villes de Abome Calavi et Sèmè Podji. Le promoteur du projet sera le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et la mise en œuvre du projet, y compris les aspects E&S, sera coordonnée par l'unité de gestion du projet, établie au sein du promoteur et créée à cet effet.

La géomorphologie des villes bénéficiaires présente un relief peu accidenté, avec un réseau hydrographique constitué du lac Nokoué, de la lagune côtière, de la façade maritime, des

ruisseaux, des marécages et des bas-fonds. Elles connaissent un phénomène d'urbanisation mal maîtrisé traduit par un plan de voirie qui pose beaucoup de problèmes d'alignement et des occupations anarchiques du sol, qui ont pour conséquence l'obstruction des couloirs naturels d'écoulement ou l'occupation des exutoires naturels. Dans ce contexte, la pollution provenant du débordement des latrines et des égouts provoque une pollution fécale ainsi que la prolifération de maladies liées à la consommation d'eau ou d'aliments contaminés (choléra, typhoïde, etc.). Par ailleurs, la persistance de sols humides et la stagnation de l'eau favorise le développement de vecteurs porteurs d'autres maladies, notamment les moustiques (paludisme, etc.). L'inondation des routes et des habitations causent également des perturbations dommageables pour la vie humaine et les activités économiques. Les infrastructures proposées empêcheront également cette dégradation du cadre de vie et la destruction des habitations, des bâtiments et équipements publics et des voiries.

Selon la législation nationale, les projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des projets assujettis aux EIES contenu dans le décret N°2017-332 portant procédure d'Evaluation Environnementale en la République du Bénin. En se référant au guide général des EIES en République du Bénin, les divers aménagements à réaliser sont classés dans la catégorie « *XIII.1. Construction de routes et infrastructures connexes* ». Pour cette catégorie de projet, le guide recommande de faire une EIES Simplifié. En considérant l'importance du linéaire à aménager, de l'emprise des et du nombre de personnes susceptibles d'être affectées par le projet et eu égard aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, chaque composante ont fait l'objet d'une EIES approfondie.

Le Titre II du décret N°2017-332 porte sur l'objet de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et ses domaines d'application. Cette évaluation n'a pas été exigée dans le cadre du PAPVS. Sur le plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent projet au nombre desquels on peut citer entre autres : a) loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ; b) La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ; c) La loi portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique, etc.

Les ouvrages projetés dans le cadre du PAPVS seront financés par la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Les politiques opérationnelles E&S applicables au projet seront celles de la BAD, le bailleur principal du projet. bien que la BEI appliquera ses propres standards E&S dans les villes qu'elle finance et qui seront sous sa responsabilité. Selon la catégorisation de la BAD, le PAPVS est classé dans la catégorie A (risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent). Le plan de rédaction de l'EIES répond aux éléments de contenu et de forme exigés par la règlementation béninoise, tout en prenant en compte des exigences spécifiques des instruments de sauvegarde de la BAD. Dans le contexte européen, ce projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2014/52/UE modifiant la directive 2011/92/UE.

Les Certificats de Conformité Environnementale ont été délivrés par l'autorité compétente, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Suite aux observations de la BAD, une version actualisée est en cours de réalisation et sera publiée au site web du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, le promoteur du projet. L'ABE sera chargée du suivi environnemental en dehors des institutions sectorielles et des collectivités locales.

Public

Luxembourg, 17 December 2020

Une assistance technique à la maitrise d'ouvrage accompagnera l'unité de gestion du projet dans le suivi du projet.

Le PAPVS s'exécute dans le Complexe Est du site Ramsar 1018 constitué par la basse vallée de l'Ouémé, la lagune de Porto Novo et le lac Nokoué. L'inscription de cet écosystème comme « site Ramsar » a obéi à des critères précis notamment l'importance internationale de la zone et la présence d'oiseaux d'eau en toutes saisons. L'assainissement des marécages et bas-fond qui permettra de drainer les eaux vers les exutoires naturels contribuera positivement à la conservation du site.

Les impacts négatifs associés à la phase de travaux tourneront autour les nuisances sonores, perturbations du trafic, contamination des sols par les produits hydrocarburés, dégradation du milieu par la production de déblais, etc. Ces différents impacts négatifs identifiés ne sont pas de nature à modifier significativement et durablement l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du projet. En effet, des mesures d'atténuation seront proposées et permettront de mitiger ces impacts de rendre le projet viable sur le plan environnemental et social. Dès lors, la mise en application des PGES (un PGES sera préparé pour chaque ville) permettra de garantir l'insertion du projet dans son environnement.

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Le projet est susceptible de déclencher des déplacements économiques temporaires et permanents et certains déplacements permanents. Les deux sites financés par la BEI auront un impact à des degrés divers sur environ 1 700 PAP à Abomey Calavi et 389 à Sèmè Podjí.

Un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque ville est en cours de finalisation. Ce document sera élaboré en consultation et avec la participation des groupes concernées et à la satisfaction des bailleurs de fonds. Un Comité de Suivi pour la Réinstallation aura pour responsabilité d'accompagner les consultants et les bailleurs de fonds dans l'opération de dédommagement. Ce comité sera composé du Chef d'Arrondissement, les chefs quartiers, le représentant des personnes affectées par le projet (PAP), le représentant des femmes, le représentant des sages, et le représentant d'ONG ou association de développement.

A travers les composantes horizontales du projet, cette opération contribuera également à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et les risques sanitaires résultant de l'obstruction des systèmes de drainage causés principalement par la décharge de déchets solides dans les ouvrages à ciel ouvert accentuée.

Le Benin a ratifié 31 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dont 26 sont en application. Les 8 conventions fondamentales ont été ratifiés. Dans le cadre des PGES, les exigences relatives à la gestion des aspects environnementaux et sociaux des travaux, conformément aux exigences nationales applicables, aux meilleures pratiques de l'OIT et du droit international, seront incluses dans les documents d'appel d'offres et les accords ultérieurs conclus avec les sociétés sélectionnés pour réaliser les travaux. Les dossiers d'appel d'offres comprendront également le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'emploi et sur le lieu de travail et de prévention de la violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement et les abus sexuels au travail.

Public

Luxembourg, 17 December 2020

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

La loi-cadre n°98-030 sur l'environnement décrit en outre les dispositions relatives aux consultations publiques, précisées par décret. Dans le cadre de la préparation des EIES et des PARs, des consultations publiques ont été organisées dans chacun des arrondissements abritant le projet sous forme d'enquête participative avec les chefs quartiers et les conseillers, les chefs d'arrondissement, les populations riveraines, les agents des services techniques de la mairie et de la Direction départementale du cadre de Vie et du développement durable, les représentants des associations de développement, des femmes et des jeunes et quelques ONG.
Un mécanisme de réclamation a été établi, divisé en trois niveaux impliquant les Comités Locaux de Gestion et de Suivi, le Comité Technique de Réinstallation et le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme. Un plan d'engagement des parties prenantes est en cours de finalisation.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Les conséquences des variations des paramètres dus au changement climatique (température, pluie, niveau de la mer) ont des conséquences directes sur les inondations et l'érosion auxquelles la ville de Cotonou est très exposée, à cause de ses propres caractéristiques. On estime que des pluies extrêmes pourraient augmenter de 6 à 10% par degré d'augmentation de température. Cette opération aura une contribution d'adaptation au changement climatique, ce qui permettra à la ville de Cotonou de faire face aux pluies intenses de courte durée responsables des inondations.

Le programme comporte des exigences institutionnelles sur les aspects de genre. Les travaux de drainage envisagés sont censés contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, en particulier celles des femmes, les enfants et les personnes âgées, les plus vulnérables, où les dommages sont majeurs. Il y a un Impact particulier de ces catastrophes liées au climat sur les foyers dirigés par les femmes (disposant généralement de peu de biens).

Conclusions et Recommandations

Cette opération permettra de limiter les inondations, préviendra les dommages aux propriétés et infrastructures, limitera les perturbations et l'impact sur la santé humaine ainsi que la détérioration de l'environnement dans des villes secondaires du Benin. Le projet aura donc un impact positif sur les conditions de vie des populations à une échelle nationale et contribuera à leur productivité.

La version finale des EIES est en cours de finalisation. L'avis favorable de la BAD et de la BEI sera nécessaire avant le premier décaissement concernant la phase de travaux. La version finale du document sera publiée sur le site web du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable et de la BEI. Les personnes affectées par le projet suite aux conclusions du PAR seront compensées avant le démarrage des travaux et un Plan d'engagement des parties prenantes et un Mécanisme de règlement des griefs dans des termes jugés satisfaisants par la BEI devra être rempli pour le premier décaissement.

Le promoteur du projet s'engagera à se conformer aux exigences des documents E&S pendant la mise en œuvre du projet.

Public

Luxembourg, 17 December 2020

À la lumière des activités inscrites dans le projet, il est ressorti que l'opération est acceptable du point de vue environnemental et social pour la Banque, étant donc en faveur de son financement.